



ECO-SUD est une association apolitique ouverte à ceux qui ont à cœur la protection de l'environnement. Ses objectifs sont les suivants : Défendre toute espèce et tout site menacés de destruction ou de dommage sur le territoire mauricien.

Protéger l'environnement. Conscientiser le public aux problèmes écologiques. Promouvoir l'équilibre entre développement et protection de l'environnement.

106 Avenue des Carangues,  
Morcellement Blue Bay,  
République de l'Île Maurice  
Tel : (230) 631 19 94

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE – 7 MARS 2025

### **Transaction Agreement entre PDLC - Group Beau Vallon et Eco-Sud concernant Pointe d'Esny Le Village**

8 ans de mobilisation citoyenne : une avancée majeure pour la participation citoyenne dans la protection de l'environnement à Maurice

**Maurice, le 7 mars 2025** – Après huit années de mobilisation citoyenne et un long combat juridique pour la protection des écosystèmes de Pointe d'Esny, Eco-Sud a conclu un accord avec La Compagnie de Beau Vallon Limitée et Pointe d'Esny Lakeside Co Ltd (PDLC). Cet accord marque une avancée significative pour la conservation environnementale à Maurice, établissant des précédents majeurs en matière de jurisprudence environnementale, renforçant la participation citoyenne dans la protection de l'environnement et la responsabilité des promoteurs dans les projets à fort impact écologique.

Dans le cadre de cet accord historique, les engagements suivants ont été actés :

- ✓ 23 arpents et 38 perches non-constructibles au sein du projet PDLC, garantissant la préservation des connexions entre les écosystèmes.
- ✓ Création de corridors écologiques non-constructibles dans la région, assurant la protection de la biodiversité et des écosystèmes.

**Le 20 février 2025**, Eco-Sud a officiellement retiré son appel devant le Tribunal de l'Environnement (ELUAT), mettant fin à la contestation de la licence EIA accordée par le Ministère de l'Environnement pour ce projet.

#### Documents disponibles :

- Accord final entre PDLC - Group Beau Vallon et Eco-Sud [[Lien ici](#)]
- Plan schématique des zones préservées [[Lien ici](#)]
- Lettre du Centre for Wetland Research and Training (WetResT) reçue le 5 mars 2025 [[Lien ici](#)]

Une telle avancée n'aurait pas été possible sans la mobilisation et l'engagement du Centre WetResT (nos experts "wetland") et de nos équipes légales, dont l'expertise et le soutien indéfectible ont été déterminants pour cette victoire environnementale.

## **Une mobilisation citoyenne de longue haleine : retour sur 8 ans de lutte**

Cette victoire est le fruit d'un combat citoyen et juridique sans précédent, marqué par des étapes clés :

### **2017**

- 23 novembre : Demande de permis EIA par le promoteur au ministère de l'Environnement (MoE)
- 04 décembre : Avis émis par le MoE pour les public comments sur le rapport EIA du promoteur
- 22 décembre : Eco-Sud soumet ses commentaires sur le rapport EIA du promoteur au MoE

### **2019**

- 31 janvier : Le promoteur obtient le permis EIA octroyé par le MoE pour leur projet PDS
- 28 février : Eco-Sud demande la révocation du permis EIA devant le tribunal de l'environnement (ELUAT)

### **2021**

- 6 octobre : ELUAT estime qu'Eco-Sud n'a pas de locus standi et rejette sa demande
- 25 octobre : Eco-Sud saisit la Cour Suprême en appel pour contester la décision de ELUAT

### **2022**

- 30 octobre : Eco-Sud défend la nécessité de revoir le test du locus standi sous le Environment Protection Act 2002 (EPA) en Cour Suprême

### **2023**

- 18 juillet : La Cour Suprême donne raison à Eco-Sud, établissant une jurisprudence inédite.
- 2 août : Le promoteur demande à la Cour Suprême l'autorisation de faire appel au Privy Council.
- 3 août : Le ministère de l'Environnement fait appel directement au Privy Council.
- 21 novembre : Le Privy Council accepte d'entendre l'appel du MoE le 5 mars 2024 à Londres.

### **2024**

- 8 janvier : Eco-Sud lance une campagne de financement pour soutenir son action au Privy Council.

- 5 mars : Eco-Sud défend l'interprétation du locus standi sous l'EPA 2002 devant le Privy Council.
- 4 juillet : Le Privy Council élargit l'interprétation du test du locus standi sous l'EPA, renforçant ainsi le droit des citoyens à agir pour l'environnement. L'affaire est renvoyée devant l'ELUAT pour statuer sur l'intérêt à agir d'Eco-Sud.
- 18 juillet : L'ELUAT reconnaît enfin le locus standi d'Eco-Sud et l'affaire est renvoyée pour être jugée sur le fond.

## 2025

- 12 juillet 2024 - 19 février 2025 : Eco-Sud, PDLC et le Groupe Beau Vallon entament des négociations, aboutissant à un Transaction Agreement finalisé le 19 février 2025.
- 20 février : Eco-Sud informe le Tribunal de l'Environnement qu'il retire l'affaire en cours, actant ainsi cet accord historique.

## Une victoire portée par une mobilisation collective

Nous exprimons également notre gratitude à tous les membres et alliés d'Eco-Sud, ainsi qu'à ceux et celles qui nous ont soutenu.

### Accès aux jugements clés :

 **Jugement de la Cour Suprême** (18 juillet 2023) :  [Lire ici](#)

 **Jugement du Privy Council** (4 juillet 2024) :  [Lire ici](#)

Cet accord témoigne de la force de la mobilisation citoyenne et de l'importance d'une gouvernance environnementale plus transparente et participative.

Eco-Sud reste engagé à défendre les écosystèmes mauriciens et notre patrimoine naturel.

### **Contact presse :**

[Rachèle Bhoyroo]

[rachele@ecosud.mu]

[6311994 - 54564057]